

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 03/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PRESTIA-SBG
La Gare
LA CHAPELLE CARO
56460 Val d'Oust

Références : MB/FD/E/2023-219

Code AIOT : 0005501654

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement PRESTIA-SBG implanté La Gare - LA CHAPELLE CARO - 56460 Val d'Oust. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'entreprise PRESTIA-SBG est spécialisée dans le traitement de surface, notamment la galvanisation. Cette activité est exercée sur ce site depuis les années 1970 et a eu par le passé des impacts sur la qualité des sols et des eaux souterraines. Pour y remédier une démarche de gestion "sites et sols pollués" est en cours depuis plusieurs années. La visite s'inscrit dans ce contexte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESTIA-SBG
- La Gare - LA CHAPELLE CARO - 56460 Val d'Oust
- Code AIOT : 0005501654
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société PRESTIA-SBG a entamé des travaux d'excavation mi-juin 2023. Ces travaux ont pour objectif de curer les anciennes fosses qui ont fait l'objet de remblaiements dans le cadre des travaux de construction de l'usine SBG 2, et au sein desquelles les diagnostics de sol ont mis en évidence une forte contamination, notamment en zinc. Ce secteur est considéré comme la zone source de pollution des eaux souterraines.

L'objectif de la présente visite était de vérifier les conditions d'exécution du chantier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Travaux de réhabilitation - Chantier d'excavation	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 3.3.4	/	Sans objet
2	Travaux de réhabilitation - Surveillance des eaux rejetées	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 5	/	Sans objet
3	Travaux de réhabilitation - Conduite du chantier	AP Complémentaire du 07/05/2021, article 3.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chantier est entré dans sa première phase. Plusieurs semaines de travaux vont encore être nécessaires. Une seconde phase (en extérieur) sera ensuite menée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de réhabilitation - Chantier d'excavation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 3.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Chantier d'excavation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'excavation, des analyses spécifiques permettront d'orienter les terres vers les installations adaptées. Des analyses fonds et flancs de fouilles indiqueront la qualité des terres laissées en place.
Un registre retracant par ordre chronologique les opérations relatives à la gestion des déchets doit être tenu.
Constats : Les travaux d'excavation ont démarré mi-juin. Ces travaux ont pour objectif de curer les fosses en béton repérées comme comportant les matériaux les plus contaminés. Le jour de la visite la zone transfert, les fosses 1 et 2 sous le hall sont en cours de traitement. Les matériaux excavés (terres et bétons) ont été triés et stockés par lots de 50 tonnes : une zone pour les terres de surface jugées "propres", une zone pour les terres polluées, une zone pour les bétons et un stockage spécifique pour un petit lot de matériaux amiantés. Le stockage est effectué sur une membrane étanche et le lot de terres polluées est couvert. Des prélèvements pour analyses ont été réalisés dans les lots de terres pour affiner les modalités d'évacuation et en fond de fosses pour déterminer s'il est nécessaire de poursuivre l'excavation. En effet une incertitude demeure sur la localisation des pollutions les plus concentrées : en fond de fosses ou sous les fosses. L'exploitant tient à jour la traçabilité des terres afin de compléter les registres Trackdéchets et le RNDTS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Travaux de réhabilitation - Surveillance des eaux rejetées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux rejetées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents rejetés doivent être exempts : <ul style="list-style-type: none">• de matières flottantes ;• de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;• de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.
Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• température inférieure à 30° C ;• pH compris entre 5,5 et 8,5 ;• couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l.
Constats : Afin de maintenir les fosses hors d'eau lors des travaux d'excavation un dispositif de pompage des eaux souterraines a été mis en place en amont de la zone de travaux. Les eaux pompées, qui sont exemptes de pollution, sont néanmoins traitées (passage par un filtre) et sont ensuite rejetées dans le réseau pluvial de l'usine. Ces eaux sont claires et ne présentent pas de matières flottantes, de particules, d'odeurs. Dans la fosse 1 l'inspection a pu constater la présence d'eau dont l'origine n'est pas déterminée (pH beaucoup plus élevé que celui des eaux souterraines). Cette eau devra être pompée et analysée avant évacuation vers une filière adaptée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Travaux de réhabilitation - Conduite du chantier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/05/2021, article 3.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conduite des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.
Constats : Les travaux sont conduits sous la direction d'un responsable de chantier de l'entreprise SERPOL (certifiée LNE dans les travaux de dépollution), présent tous les jours, associé au responsable maintenance et travaux neufs de l'entreprise PRESTIA-SBG. Un superviseur de l'entreprise SERPOL se rend également sur place une fois par semaine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

